Urssaf
Au service de notre protection sociale

CHAMPS SUR MARNE, le 17 avril 2023

Urssaf Ile-de-France
93518 Montreuil Cedex

Nous écrire
Depuis votre espace sur urssaf.fr
Rubrique "Messagerie" > "Nouveau message"

Nous contacter
Tél. : 39 57
Service gratuit + prix d'appel
Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

Nous rencontrer
Accueil uniquement sur
rendez-vous via
www.contact.urssaf.fr

Objet : inéligibilité aux mesures exceptionnelles d'aide aux employeurs (art. 65 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 et art. 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020)

Monsieur,

Les déclarations sociales nominatives (DSN) effectuées au titre des périodes de l'année 2020 indiquent que vous avez déclaré :
- l'exonération exceptionnelle Covid de cotisations patronales,
- et/ou l'aide au paiement des cotisations sociales.

Conformément aux articles 65 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative et 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021, pour bénéficier de ces mesures exceptionnelles, l'activité principale de l'employeur doit être listée aux annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020.
Il peut aussi bénéficier des mesures s'il a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en application des décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Sauf erreur de notre part, vous exercez une activité relevant du secteur 8623Z qui n'appartient pas à ces secteurs éligibles.

Nous vous demandons en conséquence de régulariser dès que possible les précédentes déclarations :
- en retirant l'exonération Covid (CTP 667) et en réglant le montant concerné,
- en retirant l'aide au paiement des cotisations à 20 % (CTP 051),
- en retirant l'aide au paiement des cotisations à 15 % (CTP 256).

Pour plus de renseignements sur la régularisation, vous pouvez consulter le guide Urssaf : comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN en suivant le lien :
https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf

Vous pouvez, le cas échéant, vous rapprocher de votre tiers-déclarant ou de votre éditeur de logiciel de paie pour procéder à ces régularisations.

La régularisation de chaque DSN concernée et le paiement correspondant à la prochaine échéance n'emporteront pas de pénalités ni de majorations de retard.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez contacter votre

Les informations recueillies pour le traitement de votre situation font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par l'Urssaf. Elles seront accessibles uniquement par les personnes habilitées. Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance des informations accessibles sur le site urssaf.fr, onglet « politique de confidentialité ».
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de vos données personnelles, sous réserve d'obligations légales.
Pour exercer vos droits, veuillez contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse (informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr). Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (cnil.fr).